

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD42

présenté par
M. Pancher

ARTICLE 55

A la fin de l'alinéa 2, après mots :

« au moins »,

insérer les mots :

« 25 % en 2025, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est essentiel de créer une étape intermédiaire de -25 % de réduction des consommations d'énergie à 2025 pour que le tertiaire puisse gravir la première marche vers les échéances suivantes.

C'est une étape préparatoire fondamentale pour réussir les phases nécessitant davantage d'investissements.